

Territoires, efficacité et simplicité
Ressources humaines

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Code de la Défense, notamment les articles L4211-1 et suivants,
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 411-7 et suivants,
- VU** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,
- VU** l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire approuvant la présente convention,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT l'accord des agents régionaux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention de soutien à la réserve militaire et désignation d'un agent régional « référent Garde Nationale » (1_annexe_1),

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention,

DE DESIGNER
Monsieur Dimitri CORNU référent Garde Nationale,

D'APPROUVER
la convention de mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire relative à la mise à disposition de quatre agents régionaux figurant en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs